COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents: Daniel AYRINHAC, Chantal CHASSAN, Jean-Marie BANCAREL, Albert GAVEN, Henri LACOMBE, Mathieu BOUTONNET, Arnaud VIALA, Daniel JALBERT, Cédric BOULOC,

Absents: /

Excusés: Christine GAVALDA, Patricia MIQUEL, Thierry RIVIERE, Sylvie BOUTONNET,

Georges CLUZEL, David TREMOLET.

David TREMOLET a donné pouvoir à Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

ORDRE DU JOUR

Décision modificative n°3 du budget principal

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 3 du budget principal, comme suit :

	Dépense	recette
fonctionnement		
D 615221 entretien bâtiments publics	+65 337.25	
D 6541 créances admises en non valeurs	+350.30	
D 673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 66.13	
R 7713 Libéralités reçues		+65 753.68
Total fonctionnement	+65 753.68	+65 753.68
Investissement		
D21318-123 Eglise	- 4 724	
D2161-123 Eglise	+10 722	
D 2135-139 Bâtiment la poste et CCLP	+23 656	
D2151-131 rue de l'église	+16 818.71	
D2135-136 City stade	-14 986.22	
R 1641-130 emprunt construction atelier municipal		+31 486.49
Total investissement	+31 486.49	+31 486.49

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve décision modificative n° 3 du budget principal ci-dessus présentée.

Décision modificative n°1 Budget assainissement

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget assainissement comme suit :

	Dépense	recette
Exploitation	·	·
D 61523 réseaux de voirie	+1 433.60	
D 6541 Admission en non-valeur	+1021.27	
R 774 subvention exceptionnelle		+2 454.87
Total	+2 454.87	+2 454.87

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve décision modificative n° 1 du budget assainissement ci-dessus présentée.

Décision modificative n°1 Budget Atelier relais

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget Atelier Relais, comme suit :

	Dépense	recette		
Exploitation				
D 023 virement à section d'investissement	+540.81			
R 7087 Remboursement de fais		+540.81		
Total exploitation	+540.81	+540.81		
Investissement				
D 1641 Emprunt capital	+540.81			
R 021 virement de la section d'exploitation		+540.81		
Total investissement	+31 486.49	+31 486.49		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve décision modificative n° 1 du budget Atelier Relais ci-dessus présentée.

Refus d'admission en non valeurs

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 30 novembre 2017 se constitue ainsi :

Pour le budget principal : 350.30€ Pour le budget assignement : 1021.27€

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante. Monsieur le Maire propose de refuser l'annulation de ces dettes. Il est vrai que la conjoncture actuelle est difficile et que certaines personnes

ne peuvent plus payer mais effacer ces dattes créer un principe de rupture vis-à-vis des autres citoyens et constitue une dépense supplémentaire pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

REFUSE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant ci-dessus.

Modifications statutaires de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017 a adopté la modification de ses statuts.

En effet le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI, sera de fait intégré par la loi dans le bloc des compétences obligatoires de la communauté de communes.

Il indique également que le conseil de la communauté de communes a décidé d'intégrer au sein des compétences facultatives des statuts de la communauté de communes -conformément au projet de statuts ci-joints- les compétences complémentaires à la GEMAPI qui sont :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sousbassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti, lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

Le Maire précise qu'il a été informé de cette modification des statuts adoptée par la communauté de communes et que cette dernière est destinée à insérer les compétences complémentaires à la GEMAPI dans le bloc de compétences obligatoires.

-Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la communauté de Communes Lévézou-Pareloup, lors de sa réunion en date du 24 novembre 2017, a adopté à nouveau la modification de ses statuts.

Il expose que, en l'état actuel du droit, conformément à l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'être exigible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée en 2018, les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique, doivent exercer au moins 9 des 12 compétences issues dudit article. Ce qui est le cas de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Toutefois, le Maire indique que l'Assemblée Nationale a, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2018, adopté un amendement qui réduit de 9 à 8 le nombre de compétences devant être exercées par les

communautés de communes à fiscalité professionnelle unique pour pouvoir bénéficier de la bonification de la DGF en 2018.

Le Maire informe donc les élus que, dans cette perspective, le conseil communautaire a délibéré en deux fois, à l'unanimité pour modifier les statuts de la communauté de communes afin :

- -d'intégrer les compétences complémentaires à la GEMAPI
- -de pouvoir prétendre à de la DGF bonifiée en 2018 ;

Ces modifications des compétences ont été délibérées comme exposé ci-après :

Compétences obligatoires

- Après « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur », rajouter « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »
- Après « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », rajouter « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1ers à 3^{ème} alinéa de la loi numéro 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

Compétences optionnelles

-Ajouter une compétence « Politique du logement et du cadre de vie »

Compétences facultatives

- -Ajouter une compétence « zones d'aménagement concertées »
- -Supprimer la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » et la mention « Actions en faveur de la maîtrise de l'énergie. La communauté peut accorder, dans la limite de la légalité des aides pour l'amélioration des logements quand ceux-ci présentent un gain en termes d'économie d'énergie ou en termes d'accueil touristique. Elle peut développer des actions en vue de favoriser les particuliers ou les collectivités à maîtriser l'énergie, dans le cadre de la législation en vigueur »
- -Ajouter les compétences complémentaires à la GEMAPI telles que définies dans l'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, approuve la modification des statuts de la communauté de communes.

Convention SIL avec la Communauté de Communes Lévézou Pareloup

Vu la compétence de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,

Le Maire rappelle à l'assemblée que cette dernière a mené un programme de Signalétique d'Information Locale (SIL) sur l'ensemble de son territoire depuis 2015 et que l'opération touche à sa fin. Il souligne également que le marché de fournitures correspondant expire au 31 décembre 2017.

Le maire indique qu'il convient d'anticiper les actualisations qui interviendront dans le cadre de la gestion de la SIL, et ainsi de réaliser une nouvelle consultation pour un marché de fourniture à bons de commande.

Considérant la délibération de la Communauté de communes n°19102017-89, en date du 19 octobre 2017, le Maire indique qu'il convient de délibérer pour la signature d'une convention avec cette dernière, fixant règlement d'intervention pour la Gestion de la SIL.

Le Maire donne lecture des dispositions principales de la convention :

- La convention susdite porte exclusivement sur les équipements de SIL, Signalétique d'Information Locale, hors RIS, Relais d'Information Locale.
- Chaque nouveau prestataire émargeant au dispositif devra s'acquitter d'un forfait de participation de 80€.
- Chaque acquisition de matériel de signalétique sera financée sur l'enveloppe de la Communauté de communes affectée au fonctionnement voirie de la commune considérée.
- Les délégués voirie effectueront une veille dans leur commune respective et feront remonter les besoins ponctuels aux services de la Communauté de communes.

Rémunération des travaux de recensement de la population 2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête de recensement général de la population aura lieu du **18 janvier au 17 février 2018**.

Selon les données de 2013, la commune de Vezins compterait 666 habitants et 453 logements à recenser. La commune est responsable du recrutement et de la rémunération du ou des agents recenseurs moyennant une dotation forfaitaire de l'INSEE de 1430 €.

La capacité de recensement d'un agent recenseur à plein temps étant évaluée par l'INSEE à 250 logements, Mr le Maire propose de recruter une personne à temps plein et une personne à mi-temps moyennant une rémunération de :

- 1.75 € par habitant,
- 1.10 € par logement,
- 20 € par demi-journée de formation sous réserve que l'agent recenseur formé commence effectivement la collecte,
- 400 € en compensation des frais kilométriques occasionnés lors de la tournée de reconnaissance et des opérations de collecte : 250 € pour l'agent recenseur du secteur 1 et 150 € l'agent recenseur du secteur 2,
- Ces taux sont nets de cotisations sociales.

Les agents recenseurs seront soumis au régime général de la sécurité sociale et affiliés à l'IRCANTEC pour leur retraite complémentaire.

Il est précisé que le licenciement d'un agent recenseur, quel que soit le motif, ne donne lieu à aucune indemnisation.

Attribution de marché pour le bâtiment de la Poste et de la CCLP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation des entreprises en 7 lots séparés lancée le 15 septembre 2017 pour la rénovation et la mise en accessibilité du bâtiment de La Poste et de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup.

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, les entreprises retenues sont les suivantes :

N° lot	désignation	Montant HT
Lot 1 : démolition, gros œuvre,	SARL FERREIRA CONSTRUCTION	48 340
chaussée	12510 Druelle	
Lot 2 : Menuiseries extérieures	CENTRE ALU 12	14 117.50
	12290 Pont de Salars	
Lot 3 : cloisons, faux plafond,	SOTEG VERMOREL	20 276.00
isolation, menuiseries intérieures	12410 Salles Curan	
Lot 4 : plomberie, sanitaires	AUGUY ET FILS 12000 Rodez	4 257.00
Lot 5 : électricité	SPIE SUD OUEST 31400	6 145.62
	Toulouse	
Lot 6 : peinture, revêtements de sol	SARL DE BRITO 12000 RODEZ	9 733.00
Lot 7 : ravalement de façade	EURO FACADE SALVAN	10 217.36
	12100 Millau	
TOTAL HT		113 086.48
TOTAL TTC		135 703.78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Attribue les 7 lots de l'appel d'offres relatif à la rénovation et la mise en accessibilité du bâtiment de La Poste et de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

Autorise M. le Maire à signer les actes d'engagements et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Entretien de la tombe de Roger VERDIER

M. le Maire rappelle que M. Roger VERDIER, lors de son décès en janvier 2016 avait déposé son testament au profit de la commune et sans aucune contrepartie.

M. et Mme VERDIER sont inhumés dans le cimetière de Vezins, M le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne à sa charge l'entretien de cette tombe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la prise en charge de l'entretien par la commune, de la tombe de M et Mme VERDIER Roger située au cimetière de Vezins.

Participations de la paroisse aux travaux de rénovation de l'Eglise

M. le Maire rappelle que l'église de Vezins a été rénovée pour un montant total de 110 000€TTC avec notamment la réfection des toitures des chapelles, des enduits intérieurs et extérieurs, la reprise du chauffage, de l'éclairage et de la sonorisation et la restauration du tableau « le couronnement d'épines ».

Cette opération s'est faite en concertation et en partenariat avec la paroisse Notre Dame du Lévézou. Cette dernière dans son Comité Paroissial du 30 mai 2017 a décidé de participer à hauteur de 46 500€ auquel il faut ajouter les bénéfices du quine estival, géré par le conseil paroissial, qui s'élève à 5355.89€ dont 2000€ de don de la paroisse de la Vaysse.

Il convient au conseil municipal d'accepter ces participations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les participations aux travaux de l'église pour les montants ci-dessous

- Paroisse Notre Dame du Lévézou : 46 500 €
- Conseil Paroissial 5 355.89 €

Soit un montant total de 51 855.89€.

S'ENGAGE à émettre les titres de recettes correspondants.

Question diverses

- Vente d'herbe: comme chaque année le Conseil Municipal décide d'attribuer au GAEC d'Altou, représenté par monsieur Emile GAYRAUD, à titre précaire et révocable, les parcelles section BE n°115 ET 007. Autorise la vente d'herbe de ces parcelles au GAEC d'Altou, et fixe le prix de cette vente à 800 euros.
- Une cérémonie en hommage au Capitaine De Vezins, sera organisée en collaboration avec Claude Seillier, le vendredi 8 décembre à 10h en présence de M. le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h